

Français

PREPARING FOR RENEWAL – 5 THINGS TO KNOW



Your Member Profile must be accurate and up to date. Updating your member profile on a regular basis satisfies [Regulation](#) 11.5 that states: *A registrant shall notify the Registrar of any change to information required to be on the register.*



Direct Client Care Register – To remain on the Direct Client Care Register, a member must have worked a minimum of 400 hours in a client care setting during the previous two years.



Pharmacists, certified dispensers and pharmacy technicians must engage in [Continuous Professional Development](#) in the form of (minimum) 15 continuing education (CE) units per year and certify to this during annual renewal. Some points to note about Continuous Professional Development:

- CE activities completed between November 1, 2017 & November 30, 2018* (13 months) are eligible for the 2019 renewal year.
**If any CE activities were counted as part of your 2018 renewal, they are not eligible.*
- **Pharmacists (2018 graduates)** – If you graduated in 2018 and are already licensed or will be licensed in 2018, you are deemed to have met the CE requirement for this renewal period.
- **Pharmacy Technicians** – If the Structured Practical Training (SPE) or the Pharmacy Technician Assessment (PTA) was started after November 1, 2017, you are deemed to have met the CE requirement for this renewal period. You may also self-assign a bridging program module that was started after November 1, 2017.



First Aid & CPR – Valid certification in First Aid & CPR, **equivalent to** Red Cross Emergency First Aid and CPR Level C, is a **requirement of licensure** for all members who provide patient care (pharmacists, certified dispensers and pharmacy technicians).

- **Be sure your certification is up to date**
- **Update the information in your member profile**

Insurance requirements – according to Section 25.1 of the [Regulations](#), insurance coverage for:



- Pharmacists and certified dispensers: a minimum of \$2,000,000 per claim or per occurrence and a minimum \$4,000,000 annual aggregate
- Pharmacy technicians: a minimum of \$1,000,000 per claim or per occurrence and a minimum \$2,000,000 annual aggregate
 - **Be sure your policy is up to date**
 - **Update the information in your member profile**

English

RENOUVELLEMENT : 5 RAPPELS IMPORTANTS



Votre profil de membre – Vous devez vous assurer que l'information est exacte et à jour. La mise à jour de votre profil de membre satisfait au paragraphe [11.5 du Règlement](#) qui stipule que : *Un inscrit doit aviser le registraire de tout changement à apporter aux renseignements qui doivent figurer au registre.*



Registre Assistance directe aux clients – Pour demeurer inscrit au registre Assistance directe aux clients, le membre doit avoir travaillé au moins 400 heures dans un milieu où était fournie de l'assistance directe aux clients au cours des deux années précédentes.



Formation professionnelle continue – Les pharmaciens, les dispensateurs agréés et les techniciens en pharmacie doivent réaliser au moins 15 crédits de formation continue (FC) par année et en attester lors de leur renouvellement annuel.

Voici quelques points à noter :

- Les activités de FC réalisées entre le 1er novembre 2017 et le 30 novembre 2018* (13 mois) sont admissibles pour l'année de renouvellement 2019.
- Pharmaciens (diplômés de 2018) – Si vous avez obtenu votre diplôme en 2018 et que vous avez déjà obtenu votre licence ou que vous l'obtiendrez en 2018, vous êtes réputé avoir respecté l'exigence en matière de FC pour cette période de renouvellement.
- Techniciens en pharmacie – Si votre programme de formation structurée pratique (FSP) ou votre évaluation de technicien en pharmacie (ETP) a commencé après le 1er novembre 2017, vous êtes réputé avoir respecté l'exigence en matière de FC pour cette période de renouvellement. De plus, vous pouvez vous assigner un module de programme de rattrapage qui a commencé après le 1er novembre 2017*.

**Si les activités étaient soumises pendant le renouvellement en 2018, ils ne sont pas admissibles pour l'année 2019.*



Secourisme et réanimation cardiopulmonaire – Une attestation de compétence en secourisme et réanimation cardiopulmonaire est **exigée pour l'octroi de la licence** : tous les membres titulaires de permis qui dispensent des soins aux patients (pharmacien(ne), dispensateur agréés ou technicien(ne) en pharmacie) devront posséder un certificat valide en secourisme d'urgence et en RCR. Le certificat doit être équivalent au certificat Secourisme d'urgence, RCR (niveau C) de la Croix-Rouge.

- **Assurez-vous que la date d'expiration du certificat est à jour et l'information dans votre profil de membre est à jour.**



Exigences en matière d'assurance – en vertu du paragraphe 25.1 du Règlement:

- Pharmaciens et dispensateurs agréés : minimum de 2 000 000 \$ par réclamation ou par événement et minimum de 4 000 000 \$ au total annuellement.
- Techniciens en pharmacie : minimum de 1 000 000 \$ par réclamation ou par événement et minimum de 2 000 000 \$ au total annuellement.
 - **Assurez-vous que la date d'expiration du certificat est à jour et l'information dans votre profil de membre est à jour.**